



# **Association Espagnole des Éleveurs de Poules de Race Andalouse Bleue**



## **PROGRAMME D'ÉLEVAGE DE LA RACE DE VOLAILLE ANDALOUSE BLEUE**



## INDEX

<b>DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME D'ÉLEVAGE</b>	<b>3</b>
<b>STRUCTURE DU PROGRAMME DE SÉLECTION</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>4</b>
1.- Introduction	4
2 - But et objectif du programme d'élevage	5
3.- Définitions	5
4.- Champ d'application	6
<b>CHAPITRE II. CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE</b>	<b>6</b>
5.- Prototype racial	6
5.1.- Aspect général	6
5.2.- Forme du coq	6
5.3.- Forme de la poule	6
5.4.- Variétés de couleurs	7
6.- Caractéristiques productives	7
7.- Système de qualification morphologique	7
7.1.- Disqualifications spéciales	8
<b>CHAPITRE III. FONCTIONNEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE</b>	<b>8</b>
8.- Structure du livre généalogique (LG)	8
8.1.- Section principale (SP)	8
8.1.1.- Catégorie des Fondatrices (F)	8
8.1.2.- Catégorie de Demandeurs ou de naissances (D)	8
8.1.3.- Catégorie Définitive (D)	9
8.2.- Section annexée (SA)	9
8.3.- Promotion de la section annexée à la section principale	9
8.4.- Mesures visant à assurer la fiabilité du lien de filiation	9
<b>CHAPITRE IV. FONCTIONNEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE</b>	<b>9</b>
9.- Livre généalogique Registre d'exploitation	9
10 - Exploitation active	9
11.- Autres obligations des exploitations du livre généalogique	10
<b>CHAPITRE V. IDENTIFICATION DES ANIMAUX</b>	<b>10</b>
12.- Système d'identification des animaux (bagues)	10
<b>CHAPITRES VI. ENREGISTREMENT DES GÉNÉALOGIES</b>	<b>10</b>
13.- Système d'enregistrement des généalogies	10
14.- Admission d'animaux et de matériel de reproduction à des fins d'élevage	11
<b>CHAPITRES VII. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SÉLECTION</b>	<b>11</b>
15.- Objectifs et critères de conservation	11
16.- Comité de gestion du programme	13
17 - Non-conformité	13



## **DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME D'ÉLEVAGE**

**1. Espèces aviaires :** Poule

**2. Nom de la race :** Andalouse bleue.

**3. Objectif du programme d'élevage (PE) :** Conservation.

**4. Territoire géographique d'application :** Espagne.

**5. Participants au programme d'élevage :**

**5.1 Exploitations collaboratrices :** la liste des exploitations collaboratrices sera mise à jour chaque année dans le Système National d'information sur les Races (ARCA).

**5.2 Les autres participants** sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

<b>Activités à développer</b>	<b>Sous-traitant (*)</b>
Gestion et coordination du programme d'élevage	Evangelina Rodero Serrano. Département de Production Animale. Université de Cordoba
Centre de génétique animale qualifié (évaluation génétique)	Groupe de recherche AGR-134. Conservation des Races (CORADES). Université de Cordoba.
Laboratoire de génétique moléculaire animale (analyse de la filiation)	Contrat à établir
Centres de reproduction (collecte, production, stockage de matériel de reproduction)	Contrat à établir
Banque de Germoplasme (stockage de matériel de reproduction)	Contrat à établir

(\*) Les coordonnées des entités sous-traitantes figureront sur la page Facebook de l'Association.



## STRUCTURE DU PROGRAMME DE SÉLECTION

### CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

#### **1.- Introduction : Évolution historique de la race et données de recensement.**

Cette race de poules, selon W.O. Jennings en 1921, est originaire d'Andalousie. Parmi les premiers éleveurs de poules andalouses, cités par l'auteur, figure M. John Taylor, de Shephers Blush (Angleterre), qui a été le premier à introduire en Angleterre des poules andalouses importées d'Espagne. À l'époque de l'importation de M. Taylor, les poules andalouses au plumage bleu véritable étaient très rares en Espagne.

Ces oiseaux importés ont été croisés avec le stock d'origine de M. Taylor, ce qui a permis d'obtenir une descendance vigoureuse et améliorée. M. Taylor décrit cette variété comme suit : "Crête large, dressée, uniformément dentelée ; oreillons blancs ; pattes bleuâtres; plumage gris bleuâtre ou couleur plomb, chaque plume étant bordée d'une teinte plus claire ; camail et couverture de la queue noir bleuâtre, veloutées et brillantes".

Le modèle de cette race figure dans les catalogues avicoles de nombreux pays, les plus anciens datant de 1846 (Royaume-Uni) et de 1874 (États-Unis). La race andalouse bleue est issue d'oiseaux noirs et blancs ; lorsque des oiseaux noirs sont croisés avec des oiseaux blancs, si la couleur de ces derniers n'est pas dominante, les descendants ont un plumage gris ou cendré. Ainsi, la couleur bleue est l'expression hybride de deux autres couleurs (le noir et une forme de blanc parsemé de taches bleues irrégulières) dont aucune ne domine l'autre, mais qui se fondent l'une dans l'autre. La couleur bleue se trouve à l'extérieur des plumes, tandis que dans la zone centrale ou près du rachis, elles présenteront des tons clairs, l'optimum étant le blanc.

La poule andalouse bleue jouit d'un grand prestige auprès des éleveurs de volailles, étant l'une des races de poules espagnoles les plus considérées au niveau international, officiellement reconnue comme race autochtone en danger d'extinction en 2007 par l'Arrêté APA/53/2007 du 13 janvier (BOE n° 21 du 24 janvier 2007).

L'élément le plus remarquable qui caractérise cette race est la couleur gris-bleu de son plumage.

La morphologie de ces oiseaux correspond au type de poule méditerranéenne.

Comme son nom l'indique, cette race de poules est originaire d'Andalousie. Actuellement, le recensement approximatif de la race est généralement estimé à environ 500 animaux, selon les propres estimations de l'Association, et ils sont répartis sur l'ensemble du territoire espagnol. L'Andalouse Bleue est l'une des races avicoles espagnoles ayant la plus grande projection internationale, avec des noyaux actuellement présents en Europe centrale, en Australie et sur le continent américain.

La situation actuelle de la race est clairement en déclin, en raison de divers facteurs tels que la difficulté d'accès aux animaux de la race pour les éleveurs familiaux de volaille; d'autres facteurs sanitaires tels que l'incertitude causée par la grippe aviaire parmi les éleveurs de la race.

Ces dernières années, la race Andalouse Bleue s'est orientée vers ses grandes qualités esthétiques dans les concours morphologiques, sans pour autant renoncer à sa vigueur et à son aptitude productive en tant qu'animal multifonctionnel.

Le 20/10/2015, l' Association Espagnole des Éleveurs de Poules de Race Andalouse Bleue a été reconnue par la *Dirección General de la Producción Agrícola y Ganadera de la Junta de Andalucía* pour la gestion du Livre Généalogique de la race, approuvant le règlement du livre mentionné, ainsi que le Programme d'Élevage par les Résolutions/DGPAG du 29/01/2016 et du 02/02/2016, respectivement.



Actuellement, les exploitations qui collaborent au Programme d'Élevage sont 9 éleveurs qui sont membres de l'Association Espagnole des Éleveurs de Poules de Race Andalouse Bleue (ACGAAPE), et nous connaissons également 32 éleveurs qui ne sont pas actuellement membres et qui collaborent au Programme d'Élevage, et nous connaissons au moins 10 éleveurs qui ont des animaux de la race, mais qui ne sont pas enregistrés dans le Livre Généalogique. Il existe également des preuves de l'existence d'autres éleveurs situés en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis et en Australie. Les élevages seront mis à jour annuellement dans le Système National d'Information sur les Races (ARCA).

La liste individualisée des exploitations participant au Programme d'Élevage (ci-après PE) figure dans l'ARCA. Cette liste sera mise à jour et publiée chaque année, après obtention de la licence de protection des données nécessaire, elle sera publiée sur la page Facebook de l'ACGAAPE.

En raison du caractère de conservation de la PE, toutes les exploitations d'élevage dont les animaux sont inscrits dans le Livre Généalogique doivent participer aux activités du PE en tant qu'exploitations partenaires.

Un problème évident de cette race est sa grande atomisation, répartie en petits noyaux, parfois éloignés et peu apparentés les uns aux autres. Les compétitions, les concours et les expositions morphologiques contribuent à la diffusion de la race et à la promotion des relations entre les éleveurs.

L'Association dispose d'une page et d'un groupe sur Facebook :  
(<https://www.facebook.com/andaluzazulblueandalusian/>)  
(<https://www.facebook.com/groups/177032649595388/>)

Les volailles de l'Andalouse Bleue sont situées en Andalousie et sont produites dans de petits poulaillers et en semi-liberté.

En tout cas, les éleveurs ont confiance en cette race en tant qu'animal de production très bien adapté à la production avicole à petite échelle (exploitation familiale) et également à la production biologique.

## **2.- But et objectif du programme de sélection.**

Le présent document a pour objet de décrire la structure et le fonctionnement du Programme d'Élevage de la race Andalouse Bleue, conformément aux contenus établis à l'article 26 de l'Ordonnance 45/2019 du 8 février sur la zootechnie, dans le cas des associations et programmes d'élevage exclus du champ d'application du Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 sur la sélection animale, comme c'est le cas pour les races de volaille.

Comme indiqué au chapitre VII, l'objectif principal de ce programme est la conservation *in situ* et *in vivo* de la race de volaille Andalouse Bleue et de son système de production.

## **3.- Définitions.**

Pour les besoins du présent Programme d'Élevage, on entend par :

- a) Exploitant agricole : la personne physique ou morale qui figure en tant qu'exploitant d'une exploitation dans le Registre des Exploitations d'Élevage (REGA).
- b) Propriétaire de l'animal : le propriétaire de l'exploitation où se trouve l'animal, sauf s'il s'agit d'animaux loués temporairement pour la constitution de troupeaux reproducteurs.
- c) Éleveur : propriétaire du lot de reproduction dont l'animal est issu.
- d) Une "exploitation active" est une exploitation d'élevage qui détient des animaux actifs dans le Livre Généalogique.



#### **4.- Champ d'application.**

Les dispositions de la présente PE sont obligatoires pour l'Association et pour les propriétaires d'exploitations en Espagne avec des animaux inscrits au Livre Généalogique de l'Andalouse Bleue (membres et non-membres de l'Association).

## **CHAPITRE II. CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE.**

### **5.- Prototype racial.**

#### **5.1.- Aspect général.**

Sa morphologie correspond au type de la poule méditerranéenne, c'est-à-dire un corps léger, une taille moyenne, un port gracieux et élégant. Le poids des mâles adultes (1 an) est compris entre 2,760 et 3,175 kg et celui des femelles adultes (1 an) entre 2,040 et 2,495 kg.

#### **5.2.- Forme du coq.**

- Tête : modérément longue et profonde.
- Face : pleine et lisse, texture fine.
- Bec : long à modéré, délicatement incurvé.
- Yeux : Grands, pleins.
- Crête : simple, de taille moyenne, lisse, droite et bien attachée, ferme et régulière sur la tête, régulière et profondément dentelée, ayant au moins 4 dents bien définies et au maximum 6 dents, l'optimum étant de 5 dents. Celle du milieu est légèrement plus longue et proportionnellement plus large que les quatre autres ; les dentellures de la crête suivent légèrement la courbe du cou.
- Barbillons : Longs, fins et lisses, de couleur rouge.
- Oreillons : en forme d'amande, lisses, de taille moyenne.
- Cou : Plutôt long, bien arqué, avec un abondant camail flottant sur le dos.
- Ailes : grandes, bien pliées ; primaires et secondaires, larges, superposées dans l'ordre naturel avec l'aile fermée.
- Selle : large et long sur toute sa longueur, s'élevant à l'arrière et s'abaissant légèrement vers la queue, lancettes longues et abondantes.
- Poitrine : Large, profonde et bien arrondie. Elle est portée droite et en avant.
- Queue :
  - Chez le mâle : grandes et pleines, rectrices larges et superposées, placées à un angle de 45° par rapport à l'horizontale. Faucilles longues, uniformément incurvées, couvertes en abondance.
  - Chez les femelles : queues longues, fermées, en forme de pinceau, formant un angle de 35° par rapport à l'horizontale, rectrices larges et superposées.
- Cuisses : de taille moyenne, longues, laissant apparaître le genou bien en dessous de la ligne du corps.
- Tarses : longs et propres.
- Doigts : Droits et au nombre de quatre.
- Le portage : gracieux et élégant.



### 5.3.- Forme de la poule.

Mêmes caractéristiques morphologiques que le coq, à l'exception des différences liées au sexe.

- Crête : simple, de taille moyenne, profondément dentelée, comportant au moins 4 dents bien définies et au plus 6 dents, l'optimum étant de 5 dents. La partie antérieure de la crête et la première dent sont dressées, le reste de la crête tombant progressivement sur le côté ; texture fine et exempte de plis et de rides.
- Cou : Plutôt long, gracieusement arqué.
- Queue : longue, bien ouverte, portée à un angle de 35° par rapport à l'horizontale larges rectrices superposées.
- Tarses : de préférence exempts d'ergots.
- 

#### Coloration générale :

- Crête, visage et barbillon : rouge vif.
- Oreillons : blancs.
- Yeux : brun rougeâtre.
- Bec : corne.
- Pattes et doigts : bleu ardoise (blanc sale et noir pour les reproducteurs noirs et blancs, respectivement).
- Oeufs des poules : blancs.
- 

### 5.4.- Variétés de couleurs.

#### - Plumage du coq :

Les couleurs de plumage valables sont les suivantes

- Bleu :
  - Tête : bleu très foncé, brillante.
  - Collerette : uniforme, bleu ardoise de teinte moyenne, chaque plume étant distinctement bordée de bleu lustré très foncé.
  - Devant du cou : bordé de bleu ardoise.
  - Ailes : bleu ardoise, chaque plume étant bordée d'un bleu lustré plus foncé.
  - Dos et selle : bordés de bleu ardoise.
  - Queue : bleu ardoise, chaque plume étant bordée de bleu foncé lustré.
  - Poitrine : bordée de bleu ardoise.
  - Corps : bordé de bleu ardoise.
  - Cuisses : bleu ardoise.
  - Sous-couleur : bleu ardoise.
  - Duvet : bleu ardoise.
  - On considère que la couleur bleue est optimale lorsqu'il y a le plus grand contraste entre le bord bleu de la plume et l'intérieur blanchâtre de la plume.
- Blanc sale : la tête, la collerette, le devant du cou, les ailes, le dos et la selle, la queue, la poitrine, le corps, les cuisses et le duvet doivent être blancs avec quelques plumes d'ardoise parsemées. Le blanc doit toujours prédominer sur les plumes bleues. Les tarses sont de couleur ardoise clair.
- Noir : la tête, la collerette, le devant du cou, les ailes, le dos et la selle, la queue, la poitrine, le corps, les cuisses et le duvet doivent être noirs.

#### - Plumage de la poule :

Comme le coq dans toutes ses parties, à l'exception de la collerette et des faucilles qui n'existent pas.



## **6.- Caractéristiques productives.**

Il s'agit d'une race de poules du tronc méditerranéen de l'espèce, semi-légère, très rustique avec une double aptitude ; elle produit de la viande de bonne qualité et des œufs à coquille blanche en quantité intéressante en élevage en plein air.

## **7 - Système de qualification morphologique.**

L'évaluation morphologique des animaux est effectuée après l'âge de 8 mois et à condition qu'ils aient atteint un développement corporel suffisant. Elle est effectuée par une inspection visuelle pour vérifier qu'ils sont conformes au prototype de la race et qu'ils ne présentent aucun des défauts disqualifiants énumérés dans la présente section. Le processus d'inspection morphologique classera les animaux comme "aptes" ou "non aptes" à la reproduction.

### **7.1.- Disqualifications spéciales.**

Afin de sauvegarder les caractéristiques essentielles de la race, lors de l'évaluation morphologique, les animaux, tant mâles que femelles, qui présentent l'un des défauts décrits ci-dessous ne sont pas qualifiés "aptes à la reproduction" :

- a) Rouge sur les oreillons couvrant un tiers ou plus de leur surface.
- b) Toute couleur qui altère l'uniformité de la couleur du plumage de chacun des trois types autorisés (bleu, blanc sale et noir).
- c) Pattes d'une couleur autre que bleu ardoise.
- d) Crêtes incorrectes. Pour être considérées comme correctes, les crêtes doivent avoir des dents bien dentelées. La crête ne doit pas présenter de dents doubles ou de clous.
- e) Tarses emplumés.
- f) Oreillons trop arrondies, type coq/poule de Minorque.
- g) Queue avec un excès d'inclinaison, l'angle étant supérieur à 70°.
- h) Excès de poids de 300 grammes chez les animaux adultes (1 an), tant pour les coqs que pour les poules.

## CHAPITRE III. LE LIVRE DES ORIGINES DE LA RACE.

### **8.- Structure du Livre Généalogique (LG).**

Le Livre Généalogique de la race Andalouse bleue est structuré en deux sections : une *Section Principale* (avec trois catégories), dans laquelle seront enregistrés les animaux dont les ancêtres sont connus ou ceux qui appartiennent à l'ancien Registre Fondamental, qui sont identifiés selon ce qui est établi pour l'identification systématique des animaux dans le LG comme indiqué dans le Règlement Interne (RI) ; et une *Section Annexée* pour les animaux dont le géniteur est inconnu et qui n'ont pas fait partie de l'ancien Registre Fondamental.

#### **8.1.- Section principale (SP).**

La section principale comprend trois catégories en fonction de l'âge et de la connaissance du pedigree. Elle comprend également les animaux de l'ancien registre de la Fondation.

- Catégorie Fondatrice (F)
- Catégorie de Candidat ou de naissance (C).
- Catégorie définitive (D).

##### **8.1.1. - Catégorie Fondatrice (F).**

Dans cette catégorie sont inscrits les animaux de l'ancien registre fondateur, qui seront considérés à toutes fins utiles comme des reproducteurs de l'Andalouse Bleue.



### **8.1.2 - Catégorie de Candidats ou de naissances (C).**

Cette catégorie comprend les animaux des deux sexes nés d'animaux reproducteurs inscrits dans l'une des sections du Livre Généalogique.

L'inscription d'individus dans cette catégorie exige que la naissance soit déclarée dans les huit mois suivant la naissance, que la filiation soit confirmée par une déclaration de naissance ou par des marqueurs moléculaires et que les animaux ne présentent pas de défauts entraînant leur disqualification.

Les poussins inscrits dans cette catégorie de Naissance resteront dans celle-ci jusqu'à leur transfert dans la catégorie Définitive (D), ou éventuellement dans la Section Annexe (SA) si les critères ne sont pas remplis, après avoir atteint l'âge de 8 mois et après avoir passé l'évaluation morphologique. En cas de non-validation lors de l'évaluation morphologique, ils seront exclus du Livre Généalogique.

### **8.1.3 - Catégorie définitive (D).**

Dans cette catégorie sont enregistrés les animaux mâles et femelles provenant de la catégorie des Candidats ou des naissances lorsqu'ils ont passé la qualification morphologique "Aptes à la reproduction", et que leur identification définitive a été effectuée. À toutes fins utiles, ils sont considérés comme reproducteurs de race pure Andalouse Bleue.

### **8.2.- Section annexée (SA).**

On y trouve des mâles et des femelles enregistrés âgés de plus de 8 mois dont le pedigree n'est pas connu ou n'a pas pu être totalement ou partiellement vérifié, mais qui ont passé la qualification morphologique "apte à l'élevage" et possèdent déjà l'identification définitive.

### **8.3.- Mesures visant à assurer la fiabilité de la filiation.**

Si la commission de gestion du programme de conservation de la race le juge nécessaire, un échantillonnage aléatoire pour le contrôle de la parenté par analyse des marqueurs génétiques de l'ADN est effectué conformément au chapitre VI, paragraphe 13.

## **CHAPITRE IV. FONCTIONNEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE.**

### **9.- Registre des Exploitations du Livre Généalogique.**

Toutes les exploitations du livre généalogique (LG) seront incluses dans un registre d'exploitations géré par l'Association Espagnole d'Éleveurs des Poules de la Race Andalouse Bleue, comme établi dans le RI pour l'enregistrement des exploitations dans le LG.

Les changements de propriété de l'exploitation doivent être communiqués à l'Association, soit par l'ancien, soit par le nouveau propriétaire, dans un délai de 30 jours civils à compter de l'autorisation du changement par l'autorité compétente.

Il convient de souligner que, comme cela a déjà été mentionné au point 1, en raison de la nature de conservation du juge de paix, toutes les exploitations d'élevage dont les animaux sont enregistrés dans la LG doivent participer aux activités du juge de paix.

### **10.- Exploitation active.**

Une "exploitation active" est considérée comme une exploitation d'élevage qui a des animaux actifs dans le livre généalogique (LG). Les propriétaires des animaux doivent notifier à l'Association, de la manière déterminée par elle, dans un délai de 30 jour calendaire, tout ajout par acquisition et toute suppression d'animaux inscrits dans le LG.

En cas de changement de propriétaire signalé uniquement par l'ancien détenteur, l'animal



sera localisé dans la nouvelle exploitation à l'état 'actif'. L'Association procédera automatiquement à la mise à l'état 'inactif' de l'animal dans l'ancienne exploitation. Le changement de propriétaire d'un individu inscrit dans les catégories Fondatrice ou Définitif du LG doit être accompagné du certificat généalogique.

#### **11.- Autres obligations des exploitations du Livre Généalogique.**

Outre les dispositions des paragraphes précédents, les éleveurs ou propriétaires d'animaux doivent :

- a) Identifier les troupeaux reproducteurs et baguer les oiseaux nés au cours de la campagne annuelle avec les bagues correspondant à cette campagne.
- b) Collaborer avec le directeur technique du LG et les contrôleurs de la race pour mener à bien les actions nécessaires à l'enregistrement correct de leurs animaux dans le LG.
- c) Faciliter les inspections à effectuer et coopérer avec l'autorité compétente.

### CHAPITRE V. IDENTIFICATION DES ANIMAUX.

#### **12.- Système d'identification des animaux (bagues).**

Chaque animal pour lequel l'enregistrement est demandé doit être identifié par une bague approuvée par l'Entente européenne (EE).

Tous les animaux doivent être identifiés individuellement au moyen d'une bague ou d'une identification électronique (transpondeur). Seules les bagues de l'Entente européenne pour l'aviculture et la cuniculture sont valables, sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Les bagues contiennent les informations suivantes :

1. Lettre du pays (dans notre cas "E").
2. Diamètre du bague (16 mm pour les femelles et 18 mm pour les mâles).<sup>1</sup>
3. Numéro du bague (le numéro correspondant à chaque bague, qui dans certains cas est précédé d'une lettre).
4. Année de naissance (déterminée par les deux derniers chiffres, plus une couleur de la bague qui varie d'une année à l'autre).

Les animaux sont identifiés provisoirement à la naissance, de manière à ce que le père et la mère puissent être connus sans équivoque, et remplacés par une identification définitive dès que le développement de l'animal le permet.

Pour les animaux adultes qui ne sont pas identifiés par la méthode indiquée ci-dessus, ils sont identifiés directement par le personnel technique de l'Association au moment de la qualification morphologique avec les moyens dont dispose le personnel.

Les bagues seront fournies annuellement par l'Association, la distribution des bagues débutant le 1er février et se terminant le 30 juin de chaque année. Cette période peut être prolongée pour des raisons de force majeure.

En outre, d'autres marques d'identification peuvent être utilisées pour faciliter la gestion et la différenciation des animaux dans le contexte zootechnique et environnemental de la race. Seuls les oiseaux identifiés individuellement conformément aux procédures et aux délais établis dans le règlement de la présente PE seront enregistrés dans le LG, qui est soumis aux modifications ou aux impositions établies par la réglementation légale en vigueur à tout moment, approuvée par les différentes administrations publiques en matière de santé animale, d'identification et d'enregistrement des animaux de la volaille. De même, elle est soumise aux dispositions du RI de l'Association pour la gestion du Programme d'Élevage de la race.

---

<sup>1</sup> L'utilisation d'anneaux de sexes différents n'est pas considérée comme une exclusion.



## CHAPITRE VI. ENREGISTREMENT DES GÉNÉALOGIES.

### 13.- Système d'enregistrement des généalogies.

Le pedigree des animaux est vérifié comme suit :

Les éleveurs établissent une déclaration de saillie et une déclaration de naissance correspondante conformément aux formulaires officiels. La déclaration de saillie doit être faite au plus tard huit mois après la saillie ou en même temps que la déclaration de naissance.

2 - Au moment de l'enregistrement des animaux dans l'une des sections (principale ou annexe), un échantillon de sang sera prélevé en vue de sa conservation dans une banque d'échantillons, pour un éventuel contrôle de la filiation.

3.- La vérification de la filiation des animaux inscrits dans les livres généalogiques sera effectuée par un échantillonnage aléatoire parmi les animaux inscrits dans la catégorie définitive. Le nombre d'animaux à génotyper sera proposé par la commission de gestion du programme d'élevage.

En tout état de cause, il peut être établi que, sur une base obligatoire, le contrôle de la filiation peut être effectué dans les populations que la commission de gestion du programme de conservation de la race juge nécessaires.

4.- Le contrôle de la filiation sera effectué par génotypage avec une batterie d'un minimum de 11 microsatellites approuvée par la Commission de gestion et la recommandation de l'équipe de généticiens en charge, appelée AGR-134 Conservation des Races pour le développement rural (CORADES) de l'Université de Cordoba. Pour les cas d'exclusion difficile, un panel alternatif de 10 autres marqueurs, également approuvés par la Commission de gestion, sera disponible. Les analyses seront effectuées dans un laboratoire de génétique moléculaire officiellement accrédité.

L'Association d'Éleveurs dispose d'une base de données permettant l'enregistrement correct des pedigrees et garantissant la possibilité de générer des données à utiliser dans le cadre du programme d'élevage, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance 45/2019 du 8 février relatif à la zootechnie.

Cette base de données comprend au moins les informations spécifiées à l'article 14.7 de l'ordonnance 45/2018 susmentionnée.

### 14.- Admission d'animaux et de matériel de reproduction à des fins d'élevage.

Pour qu'un animal ou son matériel de reproduction soit considéré comme apte à la reproduction ou à la conservation *in vitro*, il doit subir avec succès l'évaluation morphologique destinée à vérifier sa correspondance avec le prototype de la race et l'absence de défauts disqualifiants, comme décrit à la section 7.1 du présent Programme d'Élevage.

Il est prévu que l'utilisation d'un animal reproducteur de race pure et de son matériel de reproduction puisse être limitée, voire interdite, si cette utilisation met en péril la conservation ou la diversité génétique de la race.

## CHAPITRE VII. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SÉLECTION.

L'objectif principal est d'assurer la conservation de la race de volaille Andalouse Bleue dans son environnement naturel, en augmentant sa taille effective et en améliorant ses caractéristiques phénotypiques typiques d'identité et de rusticité.

À cette fin, le programme d'élevage de cette race est axé sur la conservation, principalement *in vivo*, bien que la conservation du matériel *in vitro* soit également abordée.



## 15 - Objectifs et critères de conservation.

L'**objectif général du Programme d'Élevage** de la race de volaille Andalouse Bleue est de maintenir les effectifs, la pureté et la variabilité génétique de la race dans son environnement

Les **objectifs spécifiques du programme de sélection** et les critères de réalisation sont les suivants :

- **Objectif 1** : Conserver *in vivo* et *in situ* et de manière durable la race dans ses écosystèmes uniques tout en maintenant les particularités des animaux et de l'environnement ;
  - Critères pour l'objectif 1 : maintien de la taille réelle et effective ( $N_e$ ) de la population ; structure optimale de la population en fonction du lieu, du noyau de reproduction, des sexes et des âges ; taux de croissance annuel et taux de remplacement.
- **Objectif 2** : Augmenter la qualité phénotypique et morphologique ;
  - Critères pour l'objectif 2 : proportion d'animaux dans les catégories de base et définitive de la GL.
- **Objectif 3** : maintenir la variabilité génétique et minimiser l'augmentation de la consanguinité de la population. Sur la base des informations généalogiques et de l'analyse des marqueurs génétiques, les critères suivants sont appliqués :
  - Critères pour l'objectif 3 par marqueurs génétiques : paramètres de variabilité génétique dans la population totale de la race et dans les noyaux : valeurs F de Wright, richesse allélique, indice d'information polymorphe, indice de conservation, niveaux d'hétérozygotie, flux de gènes et distances génétiques entre les noyaux de sélection, entre autres.
  - Critères pour les objectifs 3 à partir du pedigree : valeurs du coefficient de consanguinité individuel ; valeur du coefficient de parenté individuel ; valeur du coefficient de coïncidence des accouplements programmés. Nombre de liens entre les noyaux de reproduction. Nombre d'individus fondateurs, etc.
- **Objectif 4** : Conservation *in vitro* du germoplasme sous forme de doses séminales, d'embryons ou d'ovocytes et d'ADN.
  - Critères pour l'objectif 4 : nombre de matériel génétique existant dans les banques de germoplasme, nombre de doses de sperme et nombre de donneurs dont elles proviennent. Nombre d'animaux dont les échantillons d'ADN sont stockés dans la banque d'ADN.

Dans cette race, la conservation *in vitro* et l'utilisation du matériel génétique sont fortement influencées par les limitations technologiques, de sorte que le type et la quantité de matériel conservé dépendent des progrès des techniques de reproduction.

Tous les critères sont appliqués de manière continue, en comparant les valeurs d'une année à celles de l'année précédente.

Le choix des sélectionneurs et des donneurs de germoplasme est basé sur leur qualité morphologique et leur indice de conservation génétique. Les groupes familiaux sont également identifiés afin de proposer des accouplements circulaires dans le but de ne pas



déséquilibrer le

nombre de descendants par mâle et de favoriser un minimum de parenté dans les accouplements. La stratégie la plus appropriée est proposée par la commission de suivi du programme d'élevage après analyse des indicateurs contenus dans les rapports. Ceux-ci, en plus des résultats

Les informations générales au niveau de la race comprennent les informations individuelles pour chaque noyau qui sont transmises annuellement à chaque éleveur.

#### **16.- Comité de Gestion du Programme.**

La commission de gestion est l'organe de gestion technique du programme de conservation de la race de volaille andalouse bleue. Elle est chargée d'étudier et de décider des questions et des procédures susceptibles d'affecter la conception, la mise en œuvre, le développement et l'exécution du programme susmentionné.

La commission de gestion du programme est composée des membres suivants :

1. Le Président de l'Association d'Éleveurs, qui préside également la Commission.
  2. Le Secrétaire de l'Association d'Éleveurs, qui exerce également les fonctions de secrétaire de la Commission.
  3. L'Inspecteur Technique de la race désigné par la Communauté autonome d'Andalousie.
  4. Le Secrétaire Exécutif (ou Technique) de l'Association d'Éleveurs.
  5. Le Directeur Technique du Programme de Conservation.
- L'assistance d'experts chercheurs spécialisés dans le domaine particulier où leur expertise est requise peut être sollicitée.

#### **Fonctions du comité de gestion.**

C'est la responsabilité de cette Commission :

- Approuver et réviser les objectifs et les critères de conservation.
- Planification et suivi technique des mesures de conservation.
- Coordination des activités.
- Planifier les activités à proposer à la Banque de Germoplasme et au laboratoire de génétique moléculaire.
- Proposer annuellement la liste des animaux à géotyper et les triplés pour vérifier la parenté.
- Valider les rapports génétiques annuels.
- Examiner le catalogue des acteurs.
- Commander les études nécessaires à l'optimisation du Programme de Sélection.
- Fournir des conseils techniques permanents sur toutes les questions liées au Programme de Sélection.
- Proposer les mises à jour du RI nécessaires au bon développement du programme d'élevage.

#### **17 - Non-conformité.**

Le non-respect par une exploitation des exigences établies dans les articles précédents peut entraîner la non-inscription de ses animaux dans le livre généalogique et même l'exclusion du programme de conservation, à condition que la commission de gestion du



programme le considère comme tel.